



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.15
9 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 94 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE :
FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

Philippines* : projet de résolution

Sources de financement du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui figure en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant sa résolution 45/234 du 21 décembre 1990, concernant le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ainsi que d'autres résolutions relatives à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 48/187 du 21 décembre 1993, notamment sa décision de continuer à étudier la question du financement du développement et des sources potentielles de ce financement,

Affirmant que l'aide publique au développement demeure une source majeure et cruciale de financement externe pour nombre de pays en développement et, par conséquent, fait partie intégrante de la coopération internationale relative à des questions économiques, écologiques et sociaux concrètes qui vise à soutenir les plans et priorités établis par les pays en développement en vue de parvenir à une croissance économique autonome et à un développement durable,

* Au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Rappelant que les pays développés se sont engagés, à l'occasion de divers sommets et conférences tenus au cours des années 90, à affecter à la croissance économique autonome et au développement durable des pays en développement un volume adéquat et prévisible de ressources financières nouvelles et supplémentaires,

Notant que les bénéfices attendus de la paix ne se sont pas concrétisés par des apports financiers supplémentaires aux pays en développement, et considérant que les ressources que les pays développés n'utilisent plus à des fins militaires depuis la fin de la guerre froide doivent être réaffectées à des activités de développement productives et servir à financer les engagements internationaux déjà pris en faveur du développement,

Notant également le rapport du Secrétaire général sur le financement du développement¹,

1. Affirme qu'il faut d'urgence remédier à la tendance persistante à la baisse du volume global de l'aide publique au développement et affecter des ressources nouvelles et supplémentaires au financement du développement, dont l'élimination de la pauvreté, afin que la qualité de la vie puisse être meilleure pour tous;

2. Exhorte les pays développés à atteindre d'ici à l'an 2000 l'objectif de 0,7 % du produit national brut fixé par les Nations Unies au titre de l'aide publique au développement et l'objectif de 0,15 % du produit national brut fixé pour les pays donateurs au titre de l'aide en faveur des pays les moins avancés;

3. Souligne qu'il importe que la communauté internationale, en particulier les pays développés, exécute les engagements pris dans les recommandations financières énoncées dans l'Action 21² en fournissant un volume adéquat et prévisible de ressources financières nouvelles et supplémentaires, de manière que les pays en développement ne soient pas gravement handicapés dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en oeuvre les recommandations d'Action 21 et afin que les bases du partenariat mondial en faveur du développement durable ne soient pas ébranlées;

4. Souligne également que la communauté internationale, en particulier les pays développés, se doit d'honorer les engagements financiers qu'elle a pris dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement et d'autres conférences internationales tenues récemment, afin de renforcer les bases d'un partenariat mondial en faveur du développement durable;

¹ A/50/397.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

5. Demande que les engagements pris au titre de la sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement soient pleinement exécutés et que les négociations en vue de la onzième reconstitution des ressources à un niveau sensiblement plus élevé en termes réels soient accélérées eu égard aux besoins croissants des pays en développement, y compris ceux découlant de l'engagement d'éliminer la pauvreté, que la communauté internationale a pris au Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague, en tant qu'impératif éthique, politique, économique et social;

6. Demande également que les ressources du Fonds monétaire international soient augmentées sensiblement afin que cet organisme puisse mieux s'acquitter de ses fonctions face aux tâches nouvelles qu'imposent la globalisation et l'interdépendance croissantes de la planète et pour que la Facilité d'ajustement structurel renforcée soit instituée à titre permanent;

7. Souligne qu'il importe que la communauté internationale, en particulier les pays développés, crée un environnement international favorable qui permette de réduire l'instabilité des apports de capitaux privés aux pays en développement et d'accroître leur rôle comme moyen de stimuler la croissance, notamment en développant les capacités productives de ces pays, qui ont besoin de soutien dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser une croissance économique autonome et un développement durable;

8. Demande que les ressources des banques régionales de développement soient reconstituées et sensiblement augmentées afin que celles-ci puissent jouer un rôle accru en faveur du développement économique et social des régions qu'elles desservent;

9. Souligne en outre qu'il importe d'améliorer l'accès aux marchés et les termes de l'échange des pays en développement afin de leur permettre de se doter de ressources supplémentaires et de financer les efforts qu'ils déploient pour réaliser une croissance économique autonome et un développement durable;

10. Prie instamment les pays développés d'apporter un soutien suffisant qui permette d'élargir la base de ressources affectées aux activités opérationnelles des organismes du système des Nations Unies, afin que l'Organisation devienne un partenaire crédible et efficace dont les activités soient clairement axées sur le développement, et que des activités en faveur du développement puissent être prévues de manière effective dans ses autres domaines d'action;

11. Invite les pays développés à examiner la possibilité d'affecter les ressources libérées par suite de la fin de la guerre froide et de la réduction des dépenses militaires aux efforts déployés par les pays en développement pour réaliser une croissance économique autonome et un développement durable;

12. Invite en outre les pays développés à étudier la possibilité de procéder à une réaffectation des ressources provenant des subventions qu'ils offrent, en particulier celles offertes à la production agricole, de manière à étoffer les sources de financement du développement des pays en développement et à financer les engagements internationaux en faveur du développement;

13. Souligne qu'il importe de rechercher des sources supplémentaires et novatrices de financement du développement des pays en développement afin de déterminer les mesures d'appui qui permettraient de répondre aux énormes besoins de ces pays en la matière;

14. Décide de convoquer en 1998 une conférence internationale d'un niveau aussi élevé que possible sur le financement du développement, afin de déterminer si les engagements et recommandations internationaux convenus en matière de financement du développement ont été mis en oeuvre et s'il a été donné suite aux divers sommets et conférences internationaux tenus depuis 1990, lesquels préconisaient entre autres l'octroi d'un volume adéquat et prévisible de ressources financières nouvelles et supplémentaires, afin que les pays en développement puissent bénéficier du soutien voulu pour réaliser une croissance économique autonome et un développement durable;

15. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution et les préparatifs nécessaires à la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement.
